

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2020/34

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 12 décembre 2020

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la commune de Selles-sur-Cher pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre sur le site de l'Office de tourisme dans le cadre de travaux sur les huisseries.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Selle-sur-Cher en date du 12 novembre 2020 ;

Considérant que le dossier prévoit l'enlèvement de nids en dehors de la période de présence des oiseaux (travaux prévus avant février 2021) ;

Considérant le faible de nombre de nids à détruire (3) ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN recommande néanmoins la mise en place de nids artificiels et encourage la commune à se faire accompagner dans cette démarche par une structure compétente en la matière (association de protection de la nature par exemple).

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT